

PRÉFET DE LA GIRONDE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde

Division Ouest Gironde

Subdivision Territoriale et Maritime du Bassin d'Arcachon

AVIS AUX NAVIGATEURS DU BASSIN D'ARCACHON n° 024 /2011

Arcachon, le 22 JUILLET 2011

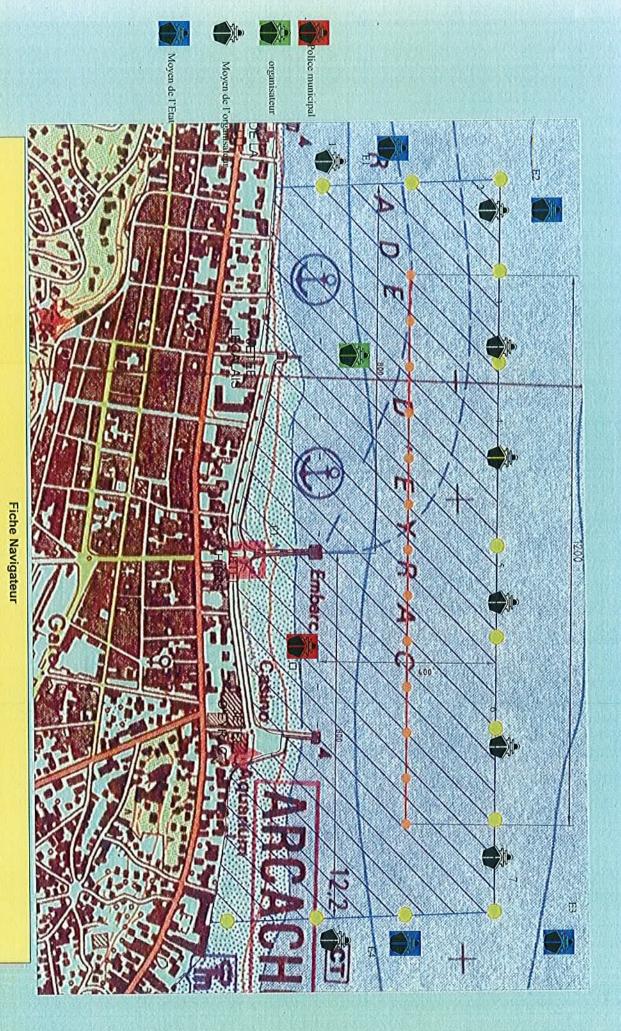
Les usagers du bassin d'Arcachon sont informés qu'en raison du déroulement d'une manifestation aérienne, la navigation et le mouillage des navires et engins nautiques immatriculés seront interdits à l'intérieur d'une zone définie ainsi :

- au Nord, par une ligne parallèle à 400 mètres de l'alignement de l'extrémité des jetées Thiers et Eyrac
- à l'Ouest par une ligne parallèle à l'axe de la jetée Thiers à 1000 mètres à l'ouest de celui-ci
- à l'Est, par une ligne parallèle à l'axe de la jetée Thiers à 1000 mètres à l'est de celui-ci
- > au Sud, par la laisse de basse mer
- 1- Les limites de cette zone seront matérialisées par des bouées cylindriques jaunes
- 2- Un axe de présentation pour le meeting parallèle à la côte à 230 mètres de l'extrémité de la jetée Thiers et de 1200 mètres de longueur sera matérialisé par 13 bouées de couleur vive qui émergeront de 2 mètres au-dessus de la surface.
- 3- La zone sera fermée à la navigation et au mouillage le vendredi 05 aout de 13h45 à 17h30 et le samedi 06 aout 2011 de 14h30 à 18h30.

Afin de faciliter le bon déroulement de cette manifestation aérienne, les navigateurs devront respecter les consignes du dispositif de sécurité maritime mis en place par l'organisateur identifié par un drapeau rouge et passer le plus au nord de cette zone. En particulier, ils ne devront pas rester dans le prolongement de cette ligne.

L'Inspecteur Principal des Affaires Maritimes
L'aurent COURGEON

Chef du service Délégation à la Mer et au Littoral



Les plaisanciers sont invités à naviguer au nord de la zone réglementéeToute infraction aux dispositions de l'arrêté prémar réglementant cette zone d'exclusion est passible d'une amende de 1500 euros

